

Règlement du concours Talents BGE de la création d'entreprise

Article 1 : Présentation du concours

L'association BGE, domiciliée 168 bis rue Raymond Losserand, 75014 Paris, vous invite à participer gratuitement au concours qu'elle organise : le concours Talents BGE de la création d'entreprise, qui récompense chaque année des créateurs d'entreprise. Depuis 1979, BGE soutient la création/reprise d'entreprise. Le Réseau œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous. Il est présent à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise.

Article 2 : Les participants

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées en France,

Pourra s'inscrire au concours via un **formulaire d'inscription en ligne sur le site concours-talents.plateformecandidature.com** à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un accompagnement dispensé par un organisme de conseil en création d'entreprise qui aura validé les différentes étapes de la création.
2. Avoir créé une entreprise dans l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard au 31 mars de l'année en cours, quelle que soit la forme juridique adoptée. Sauf pour les participants à la catégorie « développement », qui doivent avoir créé leur activité depuis plus de 3 ans. Pour les sociétés, la date d'inscription au Kbis fait foi.
3. Les candidats seront rattachés au concours de la région de domiciliation de leur entreprise.

Remarque :

Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours Talents pour un même projet. Cependant, BGE se réserve le droit de créer des prix spéciaux pour les anciens lauréats. C'est le cas du prix national « Talents Développement » auquel les anciens lauréats régionaux et nationaux peuvent s'inscrire. Les salariés du réseau BGE et leurs familles ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Catégories, critères d'éligibilité et d'évaluation

Les candidats s'inscrivent au concours Talents dans différentes catégories selon les spécificités de leurs activités. Par exemple : innovation, artisanat, commerce, économie sociale, services, etc.

Dans le cadre des concours locaux et régionaux, les structures organisatrices, BGE, ont le droit de choisir les catégories qu'elles souhaitent développer dans leur région.

Article 4 : Les jurys, la sélection, les prix

Les candidats s'inscrivent sur le site concours-talents.plateformecandidature.com. La date limite d'inscription sur internet est le 15 mai, minuit. Les structures BGE valident les candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise, de personnes assurant une complémentarité de compétences. BGE est représenté dans chacun des jurys.

Les candidatures sont examinées sur dossier et/ou sur audition. Les jurys délibèrent et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un prix (dotations en numéraire ou en nature). Les lauréats régionaux concourent pour un prix national, dont la sélection a lieu en 2 temps : présélection sur dossier et audition des finalistes par les jurys.

Les créateurs d'entreprise implantés dans une région où il n'y a pas de structure régionale organisatrice du concours peuvent tout de même candidater au concours Talents. Ils ne participent pas à l'étape régionale du concours et concourent directement pour un prix national. Un jury « Ad Hoc » examine leur dossier et évalue s'ils peuvent se présenter devant le jury national pour concourir directement pour le prix national de leur catégorie.

Prix régionaux :

Les structures BGE mobilisent les partenaires pour doter les prix locaux et régionaux. Ces dotations sont des prix en numéraire ou en nature.

Prix nationaux :

BGE Réseau mobilise les partenaires pour doter les prix nationaux. Ces dotations sont des prix en numéraire ou en nature. Les jurys se réservent le droit d'attribuer des prix spéciaux.

Le versement des prix est conditionné par la création effective de l'entreprise. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé. Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Si les délais et le déroulé du concours le permettent, l'entreprise arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ». Si le contexte l'exige, les organisateurs se réservent le droit de modifier le montant des prix.

Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au concours Talents sont accessibles sur le site internet www.bge.asso.fr.

Les inscriptions ont lieu à partir de la plateforme de candidature <https://concours-talents.plateformecandidature.com>, via un formulaire électronique. Ce formulaire est accessible à partir de la rubrique « s'inscrire » du site. Les candidats remplissent un formulaire de préinscription. Chaque candidat crée ainsi un compte de candidature personnel qu'il est le seul à pouvoir modifier. La structure d'accompagnement est avertie de l'inscription du candidat par email et peut consulter sa candidature mais ne peut pas la modifier. Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant le 15 mai minuit, date de clôture automatique des inscriptions de l'année en cours.

Article 6 : Calendrier

Mars : lancement du Concours – **15 mai** : date limite d'inscription **Juin** : sélection locale **Septembre** : sélection régionale et remise des prix régionaux **Octobre** : sélection nationale et remise des prix nationaux

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant au concours Talents s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix locaux, régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

BGE participe aux frais de déplacements des candidats et lauréats à l'occasion des jurys nationaux et de la remise des prix nationaux soit un montant forfaitaire de 100 € maximum par entreprise, pour chacun des deux événements. Ces deux événements ayant lieu en Ile-de-France, les frais de déplacement des candidats et lauréats de la région Ile-de-France seront remboursés sur présentation de justificatif(s). S'il est prouvé l'absence du candidat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les structures BGE locales associées au concours, l'ensemble des partenaires, et BGE Réseau, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de BGE, domicilié au 168 bis rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, BGE se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict. Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur le site du concours : <https://concours-talents.pplateformecandidature.com>